

ne peut parvenir à perfectionner les arts à moins qu'on n'accorde à tous les sujets une pleine & entière liberté de concurrence & de travail, sans entraves & empêchemens qui puissent mettre obstacle au progrès de l'industrie & à la perfection des arts; & sur la représentation faite à S. S. que le privilège accordé par deux décrets de Clément XIV à Louis Tabarin, de nation françoise, d'introduire dans les états du Pape la méthode par lui inventée pour tirer, filet & organifiner la soie, ainsi que la machine pour faire mourir le ver du cocon (quoiqu'il ait eu un objet plausible du bien public) n'a cependant pas opéré le bon effet qu'on en espéroit, & qu'il est dégénéré en une espece de vexation contre tous ceux qui travailloient à perfectionner utilement cette branche de manufacture, sur-tout par la défense faite à toute personne non-seulement de se servir des méthodes & machines inventées par ledit Tabarin, quoique changées à quelques égards & améliorées, mais même de mettre en œuvre d'autres instrumens & machines pour le susdit travail de la soie, bien que différentes de celles qui sont comprises dans son privilège. Pour ces raisons & autres le St. Pere desirant faciliter à ses sujets l'industrie & les moyens de la perfectionner, a par un édit du 7 de ce mois permis à tous & chacun de ses sujets, tant à Rome que dans tout l'état pontifical, de se servir pour le travail de la soie de machines à leur gré & qui feront d'un meilleur usage.

Mgr.